

Poitiers, le 23 août 2021

Madame la Préfète de la Vienne,
Madame la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine,
Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne (CPAM)
Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves et représentants légaux,

Proposition d'une offre de vaccination des élèves de 12 ans et plus pour lutter contre la Covid-19.

La stratégie nationale de lutte contre la Covid-19 prévoit, outre le respect des gestes barrières, le déploiement de la vaccination **pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus**. La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie. Elle est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Ainsi, l'autorité préfectorale et l'ARS offrent, avec le soutien de l'Éducation nationale, la possibilité aux élèves de bénéficier de la vaccination soit directement en centre de vaccination soit par l'intervention d'équipes mobiles de professionnels de santé dans ou à proximité des établissements scolaires.

La vaccination des mineurs sera effectuée avec le vaccin Comirnaty de Pfizer BioNTech.

L'autorisation parentale ainsi que le questionnaire santé qui accompagnent ce courrier remplis et signés d'un des deux parents sont nécessaires à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus et devront être remis à l'établissement scolaire. En revanche, les mineurs de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement et remplir eux-mêmes le questionnaire santé.

Par ailleurs, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte vitale à leur nom, doivent présenter lors de la vaccination la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droits mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.

Conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) du 8 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus recevront, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la Covid-19 et sur les vaccins avant de solliciter leur consentement qui sera recueilli à l'oral par le professionnel de santé. La vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même.

Les personnes de 12 à 17 ans inclus reçoivent deux injections de vaccins, sauf les deux exceptions suivantes :

- Les personnes ayant déjà contracté la Covid-19 depuis au moins 2 mois peuvent recevoir une unique dose de vaccin sous réserve de la présentation d'un résultat positif d'un test RT-PCR, antigénique ou sérologique datant d'au moins 2 mois ;
- Les personnes ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

Cette démarche, même si elle ne revêt pas un caractère obligatoire, demeure un moyen efficace de lutte contre la pandémie qui nous impacte tous, au quotidien et face à laquelle nous devons apporter une réponse collective.

La préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT

Pour la directrice de la
délégation départementale de
la Vienne,
Et par délégation,
La responsable du pôle service
public de proximité



Marjorie PASCAULT

La directrice de la CPAM
de la Vienne,



Maryline LAMBERT

Le directeur des services
départementaux de
l'Éducation nationale de
la Vienne,



Thierry CLAVERIE